AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C1734
FR001400IE67-FS0875

9 octobre 2026

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

MYHOTELMATCH

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 septembre 2026, complété notamment par un courrier reçu le 8 octobre, la société FIPP[1] (55 rue Pierre Charon, 75008 Paris) a déclaré :

- à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 8 septembre 2022, par suite d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société MYHOTELMATCH suite à l'exercice de BSA, suite à la conversion d'obligations convertibles, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société MYHOTELMATCH et détenir, à cette date, 34 326 914 actions MYHOTELMATCH représentant autant de droits de vote, soit 12,04% du capital et des droits de vote de cette société[2] ;

- à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 16 février 2024, par suite d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société MYHOTELMATCH suite à la conversion d'obligations convertibles, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société MYHOTELMATCH et détenir, à cette date, 343 269 actions MYHOTELMATCH représentant autant de droits de vote, soit 9,53% du capital et des droits de vote de cette société[3] ; et

- avoir franchi en baisse, le 25 septembre 2026, par suite d'une augmentation de capital de la société MYHOTELMATCH[4], les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société MYHOTELMATCH et détenir, à cette date, 343 269 actions MYHOTELMATCH représentant autant de droits de vote, soit 0,21% du capital et des droits de vote de cette société[5].

_____

[1] Contrôlée par M. Alain Dumenil.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 285 034 826 actions représentant autant de droits de vote (selon le déclarant), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 3 601 580 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. notamment communiqué de presse de la société MYHOTELMATCH en date du 23 septembre 2026.
[5] Sur la base d'un capital composé de 163 572 411 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.